

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-132**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/023 en date du 23 avril 2024 autorisant la création d'une entrée charretière au droit du 20 rue des Blagis à Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'entreprise AKRO BAT, 2 rue du Baron Gérard à Saint-Germain-en-Laye (78100), doit entreprendre la réalisation d'une entrée charretière au droit du 20 rue des Blagis à Bourg-la-Reine, du 20 au 25 mai 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à réaliser une entrée charretière, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
AKRO BAT 2 rue du Baron Gérard 78100 Saint-Germain-en-Laye	
Date(s) des travaux :	Du lundi 20 au samedi 25 mai 2024
Adresse des travaux :	<u>20 rue des Blagis</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>20 et 21/23 rue des Blagis</u>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

Horaires :  de 7h30 à 18h00

**Circulation des véhicules :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> par demi chaussée               | <input type="checkbox"/> basculement de circulation sur chaussée opposée         |
| <input type="checkbox"/> circulation alternée            | <input type="checkbox"/> par feux tricolores                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> en chaussée rétrécie | <input type="checkbox"/> marquage provisoire                                     |
|  | <input type="checkbox"/> mise en place de séparateurs                            |
| Limitation de vitesse :                                  | <input checked="" type="checkbox"/> à 30 km/h <input type="checkbox"/> à 10 km/h |

**Stationnement** : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du n°20 et des n°21 et n°23 rue des Blagis :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier | <input checked="" type="checkbox"/> sur 15 m face au chantier           |
| <input type="checkbox"/> de façon permanente   | <input type="checkbox"/> au fur et à mesure de l'avancement du chantier |
| <input type="checkbox"/> sur l'ensemble de la voie                                   | <input type="checkbox"/> côté pair <input type="checkbox"/> côté impair |

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Circulation des vélos :**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> maintenue sur piste ou bande cyclable | <input checked="" type="checkbox"/> maintenue sur chaussée | <input type="checkbox"/> basculée sur chaussée avec balisage |
|--|--|--|

### Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir

basculée du côté opposé

avec création d'un passage piéton provisoire

sur chaussée

avec ballisage

mise en place de séparateurs type GBA

### Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

### Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

### Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 6 mai 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

**13 MAI 2024**